



À l'occasion des élections municipales du 15 et 22 mars 2020, les AVB soumettent à la signature de tous les candidats cette charte qui leur propose des engagements en faveur de la vallée de la Bièvre et de son environnement. Elle comprend cinq points généraux et quelques points spécifiques à la commune.

Les AVB informeront la population de la position des candidats sur cette charte.

### 1. PRESERVER LES ESPACES NATURELS DE LA VALLEE DE LA BIEVRE

Le classement du site de la vallée de la Bièvre intervenu en juillet 2000 est un acquis précieux. Il n'est cependant pas une protection absolue puisque des autorisations spéciales de construction, de démolition ou de tout aménagement peuvent y être demandées. Pour les communes concernées, les élus s'engagent à intégrer les limitations liées au classement dans les documents du PLU, cartes et articles du règlement concernés et à y rappeler le principe de non modification du site pour les bâtiments privés comme publics.

Au-delà de la zone classée, les élus s'engagent à préserver tous les espaces naturels sensibles ou remarquables de la commune en intégrant des dispositions appropriées dans les documents d'urbanisme.

Ils s'engagent à respecter le principe de non constructibilité du site classé.

Les élus s'engagent à défendre les mêmes principes dans leur rôle au sein de la communauté d'agglomération.

### 2. MAITRISER L'URBANISATION

L'étalement urbain, consommateur d'espaces naturels et agricoles doit être stoppé. Le principe d'une stabilisation de la population sera retenu et défendu. Si des décisions de niveau supérieur (intercommunalité, région, État) imposent la réalisation de nouveaux logements, elle s'appuiera prioritairement sur la rénovation de l'habitat existant ou une légère densification respectueuse du caractère des quartiers existants et ménageant des « espaces de respiration » dans le tissu urbain.

Par ailleurs, toute nouvelle opération doit permettre d'améliorer la situation de la commune vis-à-vis de ses obligations en matière de logements sociaux.

Pour que nos communes ne deviennent pas des cités dortoirs, il sera créé des espaces favorisant la vie en commun qu'ils soient commerciaux, culturels ou associatifs. Les élus ne doivent pas « laisser les clés » des opérations d'urbanisation aux promoteurs mais être les porteurs d'une vision de l'évolution qualitative de la vie de la commune, sans pour autant en chasser les occupants d'origine. Ils s'engagent à organiser une concertation active permettant la participation des habitants à l'élaboration des projets dès le début, là où toutes les options sont encore ouvertes, et à ne pas se contenter des concertations légales actuellement sans intérêt ni efficacité.

### 3. DIMINUER LE TRAFIC ROUTIER EN FAVORISANT DES MOYENS DE TRANSPORT ALTERNATIFS

Dans la mesure des moyens et des responsabilités des élus de la commune et de l'intercommunalité, les élus s'opposeront à toute création de nouvelle route. Ils développeront significativement les voies de circulations douces dans leur commune et contribueront à l'interconnexion avec les réseaux des communes voisines. Ils privilégieront le développement des transports en commun et favoriseront l'intermodalité en facilitant les changements de mode de transport, par exemple en offrant la possibilité de laisser les vélos, motos ou voitures à proximité des gares, de manière sûre et sans préjudice visuel pour le paysage.

### 4. GARANTIR LA QUALITE DES EAUX DE LA BIEVRE ET PRESERVER SES ABORDS

Les élus, par leur action directe sur leur territoire et par leur participation dans les structures intercommunales (SIAVB, SAGE), s'engagent à préserver ou restaurer une bonne qualité de l'eau de la Bièvre et de ses affluents. Ils intégreront les dispositions du PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) de la rivière Bièvre et du ru de Vauhallan dans les documents d'urbanisme dont le PLU.

Ils empêcheront la construction en zone inondable ou dans les zones humides de fond de vallée.

Ils contribueront à protéger les abords des cours d'eau. Au travers des structures intercommunales, les élus favoriseront la réouverture de la Bièvre sur l'ensemble de son parcours actuellement couvert, ainsi que sa renaturation. Ils défendront la restauration du réseau de rigoles et aqueducs alimentant Versailles.

### 5. FAIRE DE LA CONCERTATION UN ATOUT POUR MIEUX DECIDER

La concertation ne nuit pas à la décision, bien au contraire. Pour toutes les décisions importantes de la vie publique, en particulier les travaux, l'urbanisation et toute décision qui modifie la vie communale, les commissions municipales en charge de ces dossiers seront précédées d'une phase de concertation libre (questions-réponses, proposition, suggestions) avec les associations et la population.

La transparence est la condition indispensable pour un fonctionnement municipal exempt de passe-droit, dérogation et autres abus. Cela doit se traduire par une information ouverte et en temps réel sur toutes les décisions prises ainsi que sur une intégration des contributions de chacun.

#### 6. BUC - PROTECTION DES LISIERES DE FORETS

Les aménagements ne devront pas "grignoter" les forêts, surtout lorsqu'elles sont situées en site classé de la vallée de la Bièvre. L'intégrité des espaces boisés classés sera rétablie à son niveau du PLU de 2007.

En cas d'aménagement, d'extension ou de démolition reconstruction d'un bâtiment, le retrait existant par rapport à la lisière d'un massif boisé ne sera pas réduit et les hauteurs des bâtiments ne dépasseront pas les hauteurs existantes.

Pour les constructions nouvelles sur un terrain vierge, le retrait de 50m de la lisière d'un massif forestier de plus de 100 ha sera respecté, y compris en site urbain constitué.

#### 7. BUC – ABANDON DE L'APPEL CONTRE LE JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU 16 SEPTEMBRE 2019

A la suite d'un recours de l'association contre le PLU de Buc – motivé par de nombreuses atteintes aux espaces naturels, espaces boisés classés, le mépris des demandes introduites dès la concertation préalable à la mise en révision du PLU, des réserves et remarques formulées au cours et après l'enquête publique et le rejet du recours gracieux - le tribunal administratif de Versailles a annulé, le 16 septembre 2019, la délibération du 12 février 2018 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune et la décision portant rejet du recours gracieux de l'association en tant que le plan local d'urbanisme comporte l'OAP4.

Cette décision s'est appuyée sur l'atteinte portée à la partie du massif forestier de plus de 100 ha située dans l'emprise de l'OAP 4 dite de La Geneste.

Dès la connaissance de cette décision, la commune a introduit une requête en appel du jugement.

Parallèlement, elle a fait adopter par le conseil municipal du 3 février 2020 une procédure de modification allégée du PLU en vue entre autre « d'une intervention sur l'OAP4 ».

Compte-tenu du fait que la décision du tribunal administratif ne porte que sur l'atteinte à la partie du massif forestier incluse dans le périmètre de l'OAP4, de l'attachement affiché de la commune à l'image « havre de verdure » que ce massif constitue et de la procédure engagée pour une modification allégée du PLU portant entre autre sur l'OAP4 ; les candidats signataires s'engagent à abandonner la procédure d'appel contre le jugement du tribunal administratif du 16 septembre 2019 et renoncent à réclamer 3000 euros de dédommagement à l'association des Amis de la Vallée de la Bièvre pour avoir été contrainte de recourir à cette procédure contentieuse pour protéger un espace boisé en site classé de la vallée de la Bièvre.

#### 8. BUC – ALLEGEMENT DU TRAFIC ROUTIER

Les mesures d'allègement du trafic sur la rue Louis Blériot ne se feront pas au détriment des populations en place ou à venir, ni des terres agricoles, ni des espaces naturels.

Au nom de ma liste, je fais miens les engagements de cette charte

Signature

À retourner aux AVB de préférence par courriel à [avb@bievre.org](mailto:avb@bievre.org)

Nous nous engageons à respecter cette charte en y intégrant les précisions apportées dans notre document séparé daté du 11 mars 2020.

